

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de mars à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

#### **Liste majoritaire :**

Mesdames CARRE, CLEMOT, FOUQUET, HOUTIN, JAGUELIN, LEROYER, PICHON, TOURNEUX,

Messieurs BARREAU, CHIMIER, CHOQUET, DURAND, LESCORNEZ, PENOT, POIDEVINEAU, ROUFFIGNAT, SOREAU, VAUGOYEAU, TIGE, DREUX.

### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Michelle MARCHAND à Madame Chantal TOURNEUX

Monsieur Guy SABADEL à Monsieur Joël CHOQUET

Madame Sylvie CHARLOT à Monsieur Jean-Francis SOREAU

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

Madame GIRARD

Madame METAL

Monsieur GARBAA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe ROUFFIGNAT

Convocation du 21 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 23

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

29 MARS 2018

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018****Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 février 2018**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

**INTERCOMMUNALITE****1. Prise de compétence GEMAPI et organisation d'Angers Loire Métropole – Approbation**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des Communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par :

- 10 bassins versants ;
- 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Mayenne », « Sarthe aval », «Loir », «Authion», « Layon Aubance Louet » ;
- 1 Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) « Angers Authion Saumur » ;
- 2 Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation dont une est animée par ALM.

Pour exercer pour partie cette compétence et afin de disposer d'une solidarité de bassin versant, ALM va travailler avec trois Syndicats. Deux Syndicats existent déjà : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents et le Syndicat Layon Aubance Louet. Le troisième sera créé prochainement : le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. La partie de gestion des digues étant traitée dans un autre cadre et un autre calendrier.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté urbaine se dote, au lieu et place de ses Communes membres, des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement), compétences dont l'exercice aura vocation à être confié aux syndicats, dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les PAPI (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louet). Cette prise de compétence permet de simplifier la gouvernance dans le domaine de l'eau et notamment la charge des Communes.

Ce transfert de compétences des Communes à la Communauté urbaine doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le transfert à la Communauté urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement).

*Monsieur le Maire salue l'engagement des agriculteurs pour entretenir les basses vallées angevines, particulièrement à Ecoflant. Il est surpris que les digues de la Loire soient transférées par l'Etat aux collectivités locales, compte tenu des coûts.*

*Monsieur Vaugoyeau informe qu'il a été désigné par A.L.M. pour représenter l'E.P.C.I. au syndicat des basses vallées angevines et de la Romme.*

## 2 Détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'activités économiques (ZAE) à Angers Loire Métropole

Dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine, Angers Loire Métropole est compétente depuis le 1er septembre 2015 en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités en cours de commercialisation.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal se prononce favorablement sur les transferts des ZAE de Cantenay-Epinard, du Plessis-Grammoire, de Longuenée en Anjou, de Saint-Lambert-la-Potherie, de Soucelles, des Ponts de Cé et de Saint-Martin du Fouilloux. A l'unanimité, le Conseil Municipal d'Ecouflant va solliciter également Angers Loire Métropole pour que les dispositions financières qui s'appliquent aux ZAE, à savoir qu'en cas de bénéfice net, celui-ci sera partagé entre la Communauté urbaine et la Commune, s'appliquent dans les mêmes conditions aux zones d'aménagement concertées (ZAC).

*Monsieur le Maire rappelle que la ZAC de Provins a été déclarée d'intérêt communautaire. Celle-ci pouvant être bénéficiaire, il est souhaitable qu'Ecouflant puisse bénéficier d'une répartition financière similaire à ce qui est prévu pour les ZAE.*

### FINANCES LOCALES

#### 3 Exercice 2017 – Approbation compte de gestion

Préalablement à l'approbation du compte administratif, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2017 dont les écritures du comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur, donnant un résultat de clôture de l'ensemble des deux sections de + 643 127,60 €.

#### 4 Exercice 2017 – Approbation du compte administratif

Suite à l'approbation du compte de gestion, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le compte administratif qui retrace l'ensemble des écritures de l'ordonnateur. Les résultats de l'exercice 2017, conformes à ceux du compte de gestion, sont joints en annexe. Une synthèse de ces résultats figure ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)		ENSEMBLE (en €)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 347 665,83	591 791,90		591 791,90	1 347 665,83
Opérations de l'exercice	4 434 809,96	5 632 832,81	3 423 237,50	2 112 468,32	7 858 047,46	7 745 301,13
<b>TOTAUX</b>	4 434 809,96	6 980 498,64	4 015 029,40	2 112 468,32	8 449 839,36	9 092 966,96
Résultats de clôture		2 545 688,68	1 902 561,08			643 127,60

*Par rapport à 2016, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1% environ, tandis que les recettes ont augmenté de plus de 68 000€. L'effort d'investissement est d'environ 2,5 M d'€ par an.*

*Malgré la baisse de la DGF qui sera environ d'1,5 M d'€ durant le mandat, la Collectivité a su maintenir ses dépenses, ses recettes, désendetter la Commune et continuer un effort important d'investissement.*

#### 5 Opérations immobilières – Bilan des cessions et acquisitions 2017

L'article L 2241-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions ainsi que celles réalisées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention

avec la Commune, afin de permettre au Conseil municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par celles-ci.

Le bilan de l'année 2017 (joint en annexe) qu'il convient d'approuver, concerne :

**Pour la Commune** quatre acquisitions et un échange :

- achat à ALTER CITES dans la ZAC de Provins d'une parcelle « réserve foncière pour équipement » cadastrée section AE n°446p d'une surface de 7 115 m<sup>2</sup> au prix de 1 €
- achat à ALTER CITES dans la ZAC de Provins de deux parcelles, espaces réservés au stationnement de l'Hippodrome, cadastrées section AE n° 357 et 358 d'une surface respective de 2 318 m<sup>2</sup> et 3 227 m<sup>2</sup> au prix de 1 €
- achat à ALTER PUBLIC dans la ZAC des Ongrois d'une parcelle, terrain d'assiette de l'équipement culturel « Vallon des Arts » cadastrée section ZI n°370 d'une surface de 2 104 m<sup>2</sup> au prix de 1 €
- acquisition à ALTER CITES dans la ZAC Les Rives de la Sarthe des voies, espaces publics, espaces verts et liaisons douces au prix de 1 €
- échange avec la SCI MDB rue de Sauron de deux parcelles AM 246 de 101 m<sup>2</sup> et AM 244 de 48 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'un chemin d'accès pour les riverains en cas de crue de la rue de Sauron

**Pour ALTER :**

**ZAC de Provins :** dans le cadre de la convention d'aménagement conclue avec la Commune et signée le 3 juillet 2003 pour la ZAC de Provins, a reçu mission d'acquérir, d'aménager et d'équiper, puis de vendre des terrains :

- aucune acquisition
- vente de 7 lots individuels à des particuliers pour la construction d'habitations pour des prix de 26 208,77 € à 73 675,00 €
- vente en régularisation d'une parcelle de 190 m<sup>2</sup>, côté chemin de la Chabolais, à un riverain aux prix de 1 900 €
- vente d'un lot à la SCI ARCHIPEP'S pour l'entreprise VU D'ICI au prix de 81 120 €

**ZAC des Ongrois :** dans le cadre du traité de concession d'aménagement signé avec la Commune le 21 janvier 2013 pour la ZAC des Ongrois, a reçu mission d'acquérir, d'aménager et d'équiper, puis de vendre des terrains :

- acquisition d'une parcelle (ZK 200 de 3 721 m<sup>2</sup>) à M. Mme VERGNAUD au prix de 33 871 €
- vente de 39 lots individuels à des particuliers pour la construction d'habitations au prix de 155 €/m<sup>2</sup>
- vente d'un lot à Maine et Loire Habitat (ilot A3) de 668 m<sup>2</sup> au prix de 98 368,20 € pour la construction de 9 logements locatifs
- vente d'un lot à Anjou Atlantique Accession (ilot A4) de 730 m<sup>2</sup> au prix de 77 015,00 € pour la construction de 3 pavillons en accession
- vente d'un lot à PODELIHA ACCESSION (ilot A6) de 967 m<sup>2</sup> au prix de 102 018,50 € pour la construction de 4 pavillons en accession
- vente de deux lots à KHOR IMMOBILIER (ilot A8-A9) de 2613 m<sup>2</sup> au prix de 391 800 € pour la construction de 12 pavillons en accession

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan présenté relatif à l'année 2017.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 6 Commissions municipales – Remplacement de Madame Mandin dans les commissions

Le Conseil municipal du 15 avril 2014 a créé les commissions municipales et a procédé à l'élection des membres de chacune d'elles.

Suite à la démission de Madame Mandin du Conseil Municipal, il convient de remplacer celle-ci au sein des commissions municipales suivantes : Finances-Fiscalité, Urbanisme-Patrimoine-Voirie-Environnement, Vie économique, Action sociale-Aînés et Commande publique.

A ce jour, les personnes suivantes se portent candidats pour siéger dans une de ses commissions :

- Madame Catherine CARRÉ, en tant que membre de la commission Action sociale
- Madame Janine HOUTIN, en tant que membre de la commission Finances-Fiscalité
- Monsieur Christian LESCORNEZ, en tant que membre de la commission Commande publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal procède à l'élection des conseillers municipaux candidats ci-dessus pour siéger au sein de ces commissions municipales.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 7 Rue de Sauron - Echange de parcelles section AM n°244 et n°246

La Commune avait passé un accord avec la SCI MDB concernant l'achat, sur leur propriété, d'une emprise pour créer un chemin d'accès à des propriétés riveraines car en cas de crue, la rue de Sauron est inaccessible.

La SCI MDB ayant depuis vendu la propriété à M. Damien GERARD sans que l'échange avec la Commune se soit réalisé, contact a été pris avec ce dernier pour lui présenter le projet et lui proposer les conditions de l'échange des parcelles suivantes (voir plan joint) :

- parcelle AM 246 de 101 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Commune
- parcelle AM 244 de 48 m<sup>2</sup> à son profit

Echange arrêté sur une valeur de 48 € pour chaque parcelle avec partage à 50 % des frais de géomètre (facture de septembre 2016 : 900 € TTC) et prise en charge par la Commune des frais d'acte notarié. Monsieur Damien GERARD a donné un avis favorable par retour du courrier en date du 21 février dernier. Le Service France Domaine a été consulté et n'a pas fait d'observations sur les conditions arrêtées. Le montant des travaux pour la réalisation du chemin s'élève à 6 933 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- retire la décision prise par le Conseil Municipal le 28 février 2017 relative à l'échange prévu avec la SCI MDB qui n'a pas abouti
- approuve les conditions de l'échange entre M. Damien GERARD et la Commune des parcelles cadastrées section AM n° 244 et 246, d'une valeur de 48 € pour chaque parcelle avec partage à 50 % des frais de Géomètre et prise en charge par la Commune des frais d'acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte notarié en l'étude de Me PAILLARD Notaire à Verrières en Anjou
- affecte et classe ce chemin dans le domaine public communal

*Monsieur le Maire remercie publiquement M. GERARD car dès l'acquisition de la propriété, celui-ci a compris immédiatement l'intérêt général de ces dispositions ayant pour objet de permettre à des riverains de pouvoir accéder à leur foyer en cas d'inondation.*

## CULTURE

### 8 Festival Au Gré des Arts - Convention de partenariat avec la Ressourcerie des Biscottes

Les 23 et 24 juin 2018 se tiendra la quatrième édition du festival Au gré des Arts.

Des temps forts de mobilisation et de participation sont organisés en amont de la manifestation, notamment dans le cadre de la conception du site (décors, esprit guinguette...) sur les bords de Sarthe.

Afin de mener à bien ces différentes actions, du matériel est nécessaire, en acquisition ou location.

L'association La Ressourcerie des Biscottes, dont les ateliers et le magasin se situent aux Ponts-de-Cé, est particulièrement intéressée par la mise en place d'un partenariat autour d'une manifestation culturelle comme Au gré des Arts. Il s'agit d'une association loi de 1901 qui anime un chantier d'insertion dont le support d'activité est une ressourcerie : collecte d'objets réemployables (meubles, vaisselle, bibelots, électroménager, jouets, livres...) en déchèterie ou chez les particuliers, valorisation des objets (tri et nettoyage, petites réparations), vente des objets dans le magasin, sensibilisation des clients du magasin et des citoyens au développement durable et à la réduction des déchets.

L'action communale défend une organisation durable depuis des années et la commune, comme l'association, se retrouve autour de la notion de valorisation et de « seconde vie » des biens. De plus, l'association souhaite accompagner ses salariés, personnes en insertion professionnelle, dans une démarche de dynamique de territoire et la culture est un vecteur fort de cette ambition.

Le partenariat proposé permet à la Commune d'Ecouffant d'avoir un accès facilité et à moindre coût aux biens dont disposent l'association. En contrepartie, elle s'engage à promouvoir l'action de l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat jointe en annexe et autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents.

### 9 Festival Au Gré des Arts - Convention de partenariat avec Radio G

Les 23 et 24 juin 2018 se tiendra la quatrième édition du festival Au gré des Arts. Il est envisagé un partenariat entre « Radio G ! » et la Commune d'Ecouflant. L'objet de la convention porte sur la promotion et la production radiophoniques du festival :

- Interview dans une émission quotidienne d'actualité culturelle « L'Oreille Curieuse » afin de présenter l'événement
- Promotion de l'événement sur l'antenne (annonces agendas culturels)
- Annonces sur les différents supports web de la radio (www.radio-g.fr et pages facebook)

En échange, la Commune s'engage à promouvoir et à véhiculer l'image de la radio.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la convention jointe à la présente note, dans laquelle sont détaillés les engagements des parties, et autorise le Maire (ou son représentant) à signer celle-ci, ainsi que tous documents afférents.

## 10 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PAG-2018-09	Commande Publique- Marché de travaux	Construction d'une Maison Médico-Sociale	Lot 1 : TPPL Lot 2: Delaunay  Lot 3: Rousseau Lot 4: Charles et Cie Lot 5: SMCC  Lot 6: Ouest Bois 49  Lot 7: Chiron Lot 8: Hersant Lot 9: Comiso Lot 10: Frémy Lot 11: Lucas Lot 12: ABH Lot 13: Lucas Lot 14: Fluid System Lot 15: EIB	49610 Mozé s/Louet 49110 Beaupréau en Mauges  49770 Le Plessis-Macé 49100 Angers 79150 Saint Maurice Etusson 49370 St Clément de la Place 49130 Les Ponts de Cé 49017 Angers 49140 Villevêque 49100 Angers 49017 Angers 35742 Pacé 49017 Angers 49130 Les Ponts de Cé 49000 Ecouflant	134 072,04€ TTC 355 872 € TTC  70 809,65€ TTC 232 563,17 € TTC 142 209,84€ TTC  94 929,70€ TTC  111 126,31 € TTC 87 470,71 € TTC 19 318,32 € TTC 41 149,81 € TTC 22 715,08 € TTC 22 200 € TTC 66 679,46 € TTC 168 212,36 € TTC 171 410,82 € TTC
PT-2018-16	Commande Publique - Marché de travaux	Végétalisation place la Mairie - aménagement centre bourg	Edelweiss	49460 Montreuil-Juigné	10 781 € HT soit 12 937,20 € TTC
PAG-2018-17	Renouvellement achat concession	Cimetière Bourg	Demande de Monsieur GARNON	Renouvellement concession délivrée le 16/03/1968 partie ancienne du cimetière bourg à Mme GARNON, son époux, sa famille et ses ayants droits	Période de 15 ans Du 16 mars 2018 au 15 mars 2033 90 €
PAG-2018-18	Commande Publique- Marché de services	Nettoyage-entretien locaux, mobiliers, sanitaires (lot 1) Nouvelle tarification	Atlantique Propreté Conseils	49800 Trélazé	32 928,17 € HT

		Vallon Arts Avenant n°1			
PAG-2018-20	Mission d'assistance juridique	Assistance juridique	SELARL LEX PUBLICA	49100 Angers	- 450 € HT consultation hors contentieux (pour 2 consultations maximum) et 200 € HT pour toute consultation supplémentaire - 1 400 € HT contentieux 1 <sup>ère</sup> instance. - 1 800 € HT contentieux en appel
PT-2018-21	Commande publique- Marché de travaux	Création d'un accès 4bis rue de l'île Saint Aubin	Terre Decape	49481 Saint Sylvain d'Anjou	2 210,60 € HT soit 2 652,72 € TTC
PAG-2018-22	Achat d'une concession	Cimetière d'Éventard	Demande de Monsieur RABATÉ	Achat d'une concession case columbarium pour lui-même, son épouse et ses ayants droit	Période de 15 ans Du 06 mars 2018 au 5 mars 2033 549 €
PAVSC-2018-23	Commande Publique	Spectacle « Will et Walt preneurs de tête » Festival Au Gré des Arts Représentation 24 juin 2018	La Compagnie « Les Totors et Cie »	71 100 Chalon sur Saône	2800 € TTC frais de transport inclus
PAVSC-2018-24	Commande Publique	Spectacle « Maximum Quartet » Festival Au Gré des Arts Représentation 24 juin 2018	Producteur « SmartFr »	59 000 Lille	3 221 € TTC
PAVSC-2018-26	Commande Publique	Spectacle « More Aura » Festival Au Gré des Arts Représentation 24 juin 2018	L'« association des clous »	46320 Livernon	2 671,26 € TTC frais de transport inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales.

### 11 PERSONNEL COMMUNAL

#### 11- Tableau des Effectifs - Création de postes de vacataires pour le recensement de la population- Complément à la délibération n°2017-12/17 du 19 décembre 2017

A la demande du Trésorier Payeur de la collectivité, le conseil municipal est invité à préciser de la manière suivante, sa délibération du 19 décembre 2017 relative à la création de postes de vacataires ayant réalisé les opérations de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018 :

- La formation de 8h00 des Agents recenseurs est payée au taux horaire du SMIC qui est de 9,88 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve ce complément d'information permettant ainsi au Trésorier Payeur de pouvoir assurer le paiement des agents recenseurs.

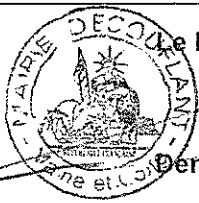
*La population totale serait de 4 233 habitants après ce recensement. Cette augmentation de population permettra de renouveler des classes, de favoriser le bénévolat dans la vie locale à travers notamment le monde associatif, de limiter la baisse de la DGF. Il s'agira également que ces habitants s'intègrent dans le tissu existant. Monsieur le Maire remercie également L. Robillard qui a coordonné ce recensement.*

Madame PICHON souligne la réussite de la manifestation de Chorum Conflantis. Il y aura également prochainement une exposition et un concert sur la Syrie.

JL Poidevineau indique que la commission extra-municipale d'organisation de la cérémonie du 11 novembre 1918 se réunira prochainement en mairie.

Fin à 22h

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 24 AVRIL 2018 A 20 H 30  
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**

 Le Maire,  
Denis CHIMIER